



# HUILES MOTEUR USAGÉES D'ORIGINE AGRICOLE

## TYPLOGIE

### Déchets Industriels Spéciaux

- **Les huiles noires** : huiles de vidange moteur (tracteurs, moissonneuses-batteuses, machines à vendanger...)
- **Les huiles claires** provenant des systèmes hydrauliques.

En Région Centre, une exploitation céréalière de 100 à 120 hectares, produit en moyenne 150 litres d'huiles moteur usagées appelées «**huiles noires**».

## RÈGLEMENTATION ET RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

### Interdiction de :

- Rejet dans le milieu naturel
- Brûlage à l'air libre (même avec brûleurs polycombustibles)
- Présentation à la collecte des déchets ménagers
- Dépôt sur la voie publique
- Déversement à l'égoût
- Remise à un ramasseur non agréé

### Risques de :

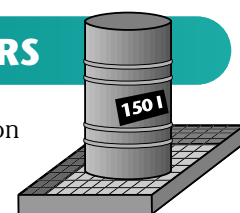
- Pollution des sols et des eaux ou dégagements de vapeurs toxiques (\*)
- Dégagement de fumées, vapeurs toxiques (\*), d'incendie, de brûlures et d'atteinte à la faune.
- Sanction pénale (amende ou transaction).
- Augmentation de la charge en polluants des installations de traitement et risques pour le personnel de collecte
- Perturbation du fonctionnement des stations d'épuration.
- L'introduction d'éléments polluants dans les boues et les eaux.
- Élimination non conforme à la réglementation.

(\*) rejets contenant des métaux lourds et risque de formation de dioxine et de furane

## RÉCUPÉRATION DES HUILES USAGÉES CHEZ LES AGRICULTEURS

### Règles à respecter sur l'exploitation

- stockage des huiles dans de bonnes conditions pour éviter les fuites (rétention en acier galvanisé ou en PEHD par exemple).
- stockage dans des bidons de 50 litres au minimum
- aucun mélange avec d'autres produits que des huiles : stocker les huiles dans des fûts propres, à l'abri de l'humidité et ne pas mélanger avec d'autres produits (en cas de présence avérée d'eau, de solvant ou de polychlorobiphényles - PCB - le collecteur peut facturer l'élimination spéciale à l'agriculteur responsable).



**Cuvette de rétention** : *Équipement obligatoire en Eure-et-Loir (pour la capacité de rétention consulter le R.S.D.) et recommandé dans les autres départements.*



La participation aux collectes spécifiques des huiles de vidange est une exigence de l'agriculture raisonnée (exigence 97)



**RAMASSEUR  
AGRÉÉ**

**La collecte est gratuite au-dessus de 600 litres sur l'exploitation. Il suffit de contacter un ramasseur agréé.**

*La collecte s'effectue dans un délai de l'ordre de 15 jours.*

**Pour obtenir la liste des entreprises agréées de votre département, consultez : Site internet [www.ademe.fr/centre](http://www.ademe.fr/centre) ou 3615 ADEME**